

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN  
14112

ARRÊTE MUNICIPAL  
Réglementant la circulation  
Sur le territoire de la Commune de Périers-sur-le-Dan

Le Maire de la Commune de Périers-sur-le-Dan,

Vu le C.G.C.T ;

Vu l'article L131.3 du Code des Communes ;

Vu la demande présentée par l'association en « en voiture Simone » en vue d'organiser un défi le dimanche 22 juin 2025, représentée par Madame POTTIER Danielle ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler provisoirement le stationnement et la circulation pendant le déroulement du défilé de voitures anciennes ;

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sur la chaussée de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera interdit,

le dimanche 22 juin 2025 de 10h à 12h30 :

- Départ : Rue du Londel, direction Périers-sur-le-Dan
- Arrivée : Terrain de la Dame
- Plan en annexe

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période la circulation des véhicules sera déconseillée, sauf aux véhicules d'intervention et de secours qui doivent pouvoir circuler librement en toutes circonstances :

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- A la Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Caen la mer,
- Twisto et bus verts
- Habitants par le site

Fait à PÉRIERS-SUR- LE- DAN, le 13 juin 2025

L'Adjoint au Maire,

  
Fabrice LETELLIER

